

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune
de
HEILIGENSTEIN
67140 HEILIGENSTEIN
☎ : 03 88 08 90 90
Fax : 03 88 08 46 17
E-Mail : mairie@heiligenstein.fr



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Loïc BERGER
- **Les Adjoints** : M. Olivier HERBETH, M^{me} Annie HEYWANG, M. Patrick DOCK

Les Conseillers Municipaux : M. Jean-François ASSAL, M. Fabien BARTHOLME, M. Guillaume BLEESZ, M^{me} Sandrine BLEESZ, M^{me} Claire BOCH, M. Romain GEITNER, M^{me} Anne GRAVALON, M. Jean GUERRA, M^{me} Anita HEYLER, M^{me} Emilie IMBS

Absents excusés :

- Alison FORST

Est nommé(e) secrétaire de séance : Mme Annie HEYWANG

1 – Procès-verbal de la séance du 11 Mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 11 Mai 2026 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Heiligenstein est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DESIGNE M. Loïc BERGER, Maire, en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

DESIGNE M. Olivier HERBETH, 1^{er} Adjoint, en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Adopté à l'unanimité

3 – Liaison cyclable entre la Commune de Barr et la Commune de Heiligenstein : Feyelweg

Entendu les explications de M. le Maire

Un projet de piste cyclable était envisagé sur le chemin rural « Feyelweg ».

Cependant, celui-ci pourrait être remplacé par des solutions moins coûteuses, d'autant plus que le chemin rural « Sonderweg », à proximité, a déjà cette fonction. Une réflexion est menée pour sécuriser ce chemin, plutôt que d'envisager un nouveau projet onéreux.

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de réfléchir à une solution de sécurisation de la piste cyclable du chemin rural « Sonderweg », ce qui induit la caducité de toutes les délibérations concernant le projet de piste cyclable du « Feyelweg ».

Adopté à 12 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

4 – Divers

A – Smictom

M. le Maire relate aux conseillers municipaux la visite du Smictom. L'entrevue portait sur l'obligation de mettre en place des poubelles double flux (tri) sur la voie publique depuis le 1^{er} Janvier 2025. Celles en place à Heiligenstein ne sont donc plus aux normes et il conviendra de les enlever. Dans un premier temps, M. le Maire propose d'en supprimer quatre qui sont peu utilisées, à savoir,

- celle sur la piste cyclable en allant vers Barr, près du banc,
- celle de l'autre côté en sortant de Barr, direction Heiligenstein,
- celle près de la « Wasch », Rue du Mont Ste Odile
- celle près de la fontaine Rue Ehret Wantz

Les riverains ne devraient donc pas être impactés par cette décision. Il espère que ce projet de remplacement sera porté d'ici là par la Communauté de Communes.

M. GEITNER propose une fabrication « maison » de poubelles double flux avec celles qui seront ôtées, en les peignant en jaune et gris, si possible.

B- Marelle

Les parents d'élèves avaient proposé d'agrémenter la cour de récréation des écoles de jeux ludiques, peints au sol, tels qu'un jeu de marelle, un circuit pour draisiennne ... La peinture sera fournie par le « CHIC ».

C – Changement de priorité sortie du Lotissement « Simonsbrunne » sur RD35

M. le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il établira un arrêté permanent modifiant la priorité au niveau du carrefour du lotissement «Simonsbrunne» et la RD 35 ; les automobilistes venant de Barr devront laisser la priorité à droite, aux automobilistes sortant du lotissement «Simonsbrunne» pour accéder à la RD 35. Cet arrêté sera publié et affiché sur le tableau principal de la Commune. La signalisation correspondante sera mise place.

D – L'hôtel à Hirondelles

L'hôtel à hirondelles installé au groupe scolaire est une réussite. Cinq nids sont occupés. La Ligue pour la Protection des Oiseaux est venue le constater et a confirmé le nombre.

E – Signalement chute d'arbres

Les vents violents lors du dernier orage ont causé de nombreuses chutes d'arbres en forêt. Les propriétaires de parcelles de forêt sont invités à vérifier s'ils sont concernés. Pour les promeneurs, il est possible de faire des signalements sur intramuros, s'ils constatent que des chemins forestiers sont impraticables en raison d'arbres tombés en travers. La vigilance est de mise.

F- Assemblée générale de l'ACLSH

L'ACLSH compte aujourd'hui un nouveau président, Monsieur Olivier HERBETH, qui a été élu lors de la dernière assemblée générale.

H – Mise à jour « Gérer mes biens immobiliers »

Les services fiscaux ont transmis les fichiers des locaux vacants. Force est de constater que de nombreux logements sont signalés vacants alors qu'en réalité ils sont occupés. Ce problème pourrait être dû au fait que les propriétaires n'auraient pas fait la mise à jour des locataires sur le site « Gérer mes biens immobiliers ». Si le problème persiste, il est envisagé de mettre en place une taxe sur les logements vacants.

La séance est levée à 20 H 40.

Le/La secrétaire de séance :
Annie HEYWANG

Le Maire :
Loïc BERGER

INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

28 août 2026
A partir de 18h00

After'Klev (place du Lindel)

08 et 09 août 2026
Inauguration à 17h00

Fête du Klevener

21 juillet 2026
A 10h40

Passage du jury des maisons fleuries

SMICTOM –

Rattrapages de collecte du

Mardi 14 juillet 2026 (Fête Nationale)

La collecte du **bac jaune**
initialement prévue le
Mardi 14 juillet 2026 (Fête Nationale),
sera organisée le

samedi 18 juillet 2026.



PROTÉGEZ VOTRE DOMICILE PENDANT VOS VACANCES AVEC L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (OTV)

Partez serein pendant vos vacances ! Grâce à l'Opération Tranquillité Vacances* (OTV), la Gendarmerie peut surveiller votre domicile en votre absence. Ce service gratuit vous permet de signaler vos dates de départ afin que des patrouilles soient organisées à proximité de votre logement. Une simple démarche pour limiter les risques de cambriolage.

👉 Inscrivez-vous en ligne en cliquant sur le lien externe ci-dessous ou auprès de votre brigade locale.

✅ Adoptez aussi les bons réflexes : ne signalez pas votre départ sur les réseaux, verrouillez les accès et demandez à un proche de relever le courrier.

Actualité partagée depuis l'application Ma Sécurité
**L'Opération Tranquillité Vacances concerne tous les départements français. L'inscription peut se faire tout au long de l'année, même hors des vacances scolaires. Afin de prévenir les éventuels cambriolages, ce dispositif de police et de gendarmerie propose aux habitants de veiller sur leurs domiciles pendant leurs absences prolongées et de les prévenir en cas d'anomalie. Depuis le 20 juin 2022, cette démarche est dématérialisée.*

PLUS D'INFORMATIONS

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>

Utilisation de l'eau des fontaines du village

Il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village.

À la suite de plusieurs constatations, il est également interdit d'actionner les vannes régulant le débit des fontaines. Cette action incombe à l'ouvrier communal selon les arrêtés préfectoraux.

Tout contrevenant s'expose à une amende.

Venez faire
les vendanges
en Alsace !



Intéressé(e) ?
Flashez et on vous rappelle !



ALSACE VENDANGES
03 89 20 80 70

du lundi au vendredi
8h30 - 12h
13h - 16h30
à compter du
28 juillet

À la suite de l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2026 portant restriction ou interdiction temporaire de certains usages de l'eau sur les différentes zones d'alerte du département du Bas-Rhin, notre zone géographique est classée en **vigilance Alerte Renforcée**.

Vous trouverez ci-dessous les mesures de restrictions correspondantes. (colonne orange)

Il est rappelé que chaque usager de la ressource en eau (particulier, collectivité, entreprise et exploitant agricole) peut également consulter l'arrêté et les restrictions qui s'appliquent aux différents usages dans sa localité sur le site internet ["https://vigieau.gouv.fr/"](https://vigieau.gouv.fr/).

Annexe 2 : les mesures de restrictions selon le niveau de gravité

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris en pleine terre ou en conteneurs divers (pots, bacs, jardinières, ...)	Sensibiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux règles de bon usage et d'économie de la ressource en eau	Interdiction horaire de 10h à 18h	Arrosage des pelouses interdit Interdiction horaire de 8h à 20h pour les autres usages	Arrosage interdit sauf pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans (de 20h à 8h) Tous prélèvements en rivière interdits	X	X	X	
Arrosage des jardins potagers		Interdiction horaire de 10h à 18h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte	Interdiction horaire de 8h à 20h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte	Interdiction horaire de 8h à 20h Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte et interdit si prélèvement en rivière	X	X	X	X
Arrosage des terrains de sport		Interdiction horaire de 10h à 18h	Interdiction horaire de 8h à 20h	Interdit (sauf arrosage de manière réduite au maximum et dans le respect des limitations horaires de l'alerte renforcée pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable)	X	X	X	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024		Interdit d'arroser de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit sauf les « green et départs » Réduction des consommations d'au moins 60 % par interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	Interdit Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra pas représenter plus 30 % des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Remplissage et vidange des piscines ou spas privés de plus de 1 m³	Sensibiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux règles de bon usage et d'économie de la ressource en eau	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP		Interdiction	X			
Remplissage des piscines et spas des établissements recevant du public		Autorisé sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau AEP		Interdiction sauf apport d'eau neuve quotidien fixé par la réglementation et après accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Vidange des piscines et spas des établissements recevant du public après neutralisation du chlore		Sensibiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux règles de bon usage et d'économie de la ressource en eau	Interdiction de rejeter dans les cours d'eau sauf autorisation préfectorale. Privilégier les vidanges par infiltration dans le sol			X	X	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		Arrêt des fontaines publiques et privées en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible, les prélèvements sont régis par les différentes dispositions de l'arrêté		Arrêt des fontaines publiques et privées en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible, les prélèvements sont interdits	X	X	X	
Lavage des véhicules		Interdiction sauf dans les stations professionnelles sur les pistes équipées de haute pression ou de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle		Interdiction totale sauf impératif sanitaire Un affichage de l'arrêté facilement visible du public devra être réalisé dans chaque station de lavage	X	X	X	X
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	X	X	X	X